



MARCHES PUBLICS

LETTRE D'INVITATION A DEPOSER UNE CANDIDATURE

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (R.2162-37 A R.2162-51 CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Prestations de maintenance, contrôles, fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs liées aux équipements multimarques des Hospices Civils de Lyon (Rhône et Var) et des établissements parties du GHT Val-Rhône-Centre

HOSPICES CIVILS DE LYON
Direction des Achats
GHT VAL RHONE CENTRE
Départements marchés & Support
Cellule Marchés Produits biomédicaux et associés
45 rue Villon - CS 48283
69373 LYON CEDEX 08

Date et heure limites de réception des candidatures :

LUNDI 15 DECEMBRE 2031 à 12h30

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Aucune offre requise – Seules les candidatures sont requises.

Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique et sont analysées par l'acheteur au fil de leur dépôt, y compris lorsqu'elles sont déposées en amont de la date limite de réception.

Les marchés spécifiques pourront être lancés pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique.

En revanche, seuls les candidats dont la candidature a été réceptionnée et acceptée avant la publication d'un marché spécifique pourront y participer.

A titre indicatif, les consultations pour les premiers marchés spécifiques seront lancés à **partir du 1^{er} février 2024**. Conformément à l'article R2162-44 du code de la commande publique, un délai minimum de 30 jours est respecté entre la publication du SAD et le lancement de la consultation pour le premier marché spécifique.

Le principe du Système d'Acquisition consiste pour les candidats à remettre, dans un premier temps, uniquement une candidature au SAD dans les conditions fixées dans le DCE afférent. A ce titre, les seules pièces à produire à ce stade sont celles énumérées à l'article 4.3 de la présente invitation à déposer une candidature. L'acheteur transmettra ensuite aux candidats retenus au SAD, dans un second temps, le dossier de consultation afférent au marché spécifique. Celui-ci précisera les besoins à couvrir, et fixera une date limite de réception des offres.

Il restera possible de soumettre ensuite une candidature pendant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique, mais sans qu'il puisse être garanti aux candidats dont les candidatures seront admises qu'elles le seront avant le lancement du premier marché spécifique.

INVITATION A DEPOSER UNE CANDIDATURE

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : TYPE, OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
1.1 – PRESENTATION DU TYPE DE PROCEDURE	5
1.2 – OBJET DE LA PROCEDURE	6
1.3 – DIVISION EN CATEGORIES	6
1.4 – DUREE DU SAD	8
1.5 – LIEU D’EXECUTION ET DE LIVRAISON	9
ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD	9
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES	9
3.1 – MODALITES D’OBTENTION ET DE SUIVI DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD	9
3.2 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD	10
3.3 – COMMUNICATION DEMATERIALISEE	10
3.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES :	10
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES AU SAD	11
4.1 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT AU SAD	11
4.2 – FORMAT DES CANDIDATURES	11
4.3 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR CANDIDATER AU SAD	11
4.4 – MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE AU SAD	13
4.4.1 – DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES	13
4.4.2 – MODALITES PRATIQUES DE REMISE DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES	14
5.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	14
5.2 – DELAIS D’EXAMEN DE CANDIDATURE	14
5.3 – ADMISSION DES CANDIDATURES	14
5.4 – REJET DES CANDIDATURES	15
ARTICLE 6 : VIE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	15
6.1 – EVENEMENTS IMPACTANT LA CANDIDATURE	15
ARTICLE 7 : CONSULTATION POUR LES MARCHES SPECIFIQUES	15
7.1 – INVITATION A DEPOSER UNE OFFRE POUR UN MARCHE SPECIFIQUE	15
7.2 – JUGEMENT DES OFFRES AU STADE DES MARCHES SPECIFIQUES	16
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	16
8.2 – REMISE D’UNE COPIE DE SAUVEGARDE	16

INVITATION A DEPOSER UNE CANDIDATURE

PREAMBULE

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre regroupant les Hospices Civils de Lyon, désignés **établissement support** et les **établissements parties** suivants :

- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne

Les Hospices Civils de Lyon, en tant qu'établissement support assurent la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique ; chaque établissement partie assurant l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code.

Les responsabilités respectives de l'établissement support et des établissements parties se répartissent comme suit.

	Etablissement support	Etablissements parties	Observations
Passation, Signature notification du marché et de ses avenants, Résiliation du marché	X		
Envoi des bons de commande et Ordres de service	X	X	Chaque partie pour ses propres besoins
Gérer les procédures de révisions des prix des marchés	X		
Procéder à la reconduction des marchés	X		
Agrément des sous-traitants	X		
Délivrance du certificat de cession de créances		X	
Appliquer les pénalités	X (pénalités reporting)	X (pénalités d'exécution)	
Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées au titre de la procédure d'attribution, la passation des avenants, la reconduction et la résiliation des marchés, l'ajustement et la révision des prix, des conditions générales d'exécution du marché	X		
Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées en exécution des bons de commande ou ordres de service	X	X	Chaque partie gère les différends propres à son établissement

Au sens du présent document :

- « L'acheteur » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le titulaire, ci-après les HCL (Hospices Civils de Lyon, établissement support du GHT) ;

- Le titulaire est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement, ci-après « le titulaire » ou « le prestataire » ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire ;
- Les établissements comprennent l'établissement support et les établissements parties du GHT Val Rhône Centre, bénéficiaires le cas échéant du présent marché.

La notification au titulaire des décisions ou informations de l'acheteur qui fait courir un délai est effectuée essentiellement par échange dématérialisé, par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a été ainsi adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ; **ou à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issu de ce délai.**

ARTICLE 1 : TYPE, OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1.1 – PRESENTATION DU TYPE DE PROCEDURE

Le système d'acquisition dynamique est lancé suivant les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités ou montants estimés,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures*,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer*,
- Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats admis pour la catégorie correspondant audit marché à remettre une offre. Le délai de réception des offres est fixé par le Pouvoir Adjudicateur, ce délai est au moins égal à 10 jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés,
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le Pouvoir Adjudicateur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

** Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la commande publique, l'acheteur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.*

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature sur la plateforme PLACE (comprenant les éléments mentionnés à l'article 4.3 du présent document) à l'acheteur, qui se prononce sur la

recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'acheteur.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique d'une catégorie déterminée.

1.2 – OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent SAD a pour objet **des prestations de maintenance et contrôles, la fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs liées aux équipements multimarques des Hospices Civils de Lyon (Rhône et Var) et des établissements parties du GHT Val-Rhône-Centre.**

1.3 – DIVISION EN CATEGORIES

Le présent système d'acquisition dynamique est subdivisé en **6 catégories** décrites ci-après :

Numéro de la catégorie	Intitulé de la catégorie	Montant estimatif annuel en HT
Catégorie 1	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements de laboratoire	223 000 €
Catégorie 2	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements spécifiques à l'anesthésie et la réanimation	114 000 €
Catégorie 3	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements spécifiques au bloc opératoire et de stérilisation	40 000 €
Catégorie 4	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements d'exploration fonctionnelle	27 000 €
Catégorie 5	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements d'imagerie médicale	12 700 €
Catégorie 6	Fourniture de pièces détachées diverses, accessoires et consommables dédiés à la maintenance biomédicale et prestations diverses à destination des services biomédicaux	64 600 €

Les montants indiqués ci-dessus s'appliquent à chaque catégorie dans sa globalité et sont « estimatifs » sur la durée du SAD. Ils ne constituent en aucun cas un engagement contractuel quelconque ou un minimum de commande et ne pourront être opposables au pouvoir adjudicateur en cas de contentieux.

Le CCTP décrit, pour chaque catégorie, les caractéristiques générales des prestations et produits, qui seront le cas échéant précisées dans le cadre des marchés spécifiques.

Les marchés spécifiques seront lancés par catégorie. Plusieurs marchés spécifiques pourront être lancés par catégorie au cours de la durée de vie du SAD.

Afin de permettre une ouverture large des candidatures, le tableau ci-dessous reprend une liste non exhaustive d'exemples d'équipements concernés par catégorie, à titre indicatif :

Numéro de la catégorie	Intitulé de la catégorie	Liste non exhaustive d'exemples d'équipements concernés
1	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements de laboratoire	AGITATEUR ANALYSEUR DE BIOCHIMIE ANALYSEUR D'IMAGES CYTOLOGIQUES BACTERIOLOGIE BAIN THERMOSTATE BIOLOGIE DELOCALISE BIOLOGIE MOLECULAIRE CENTRIFUGEUSES DE LABORATOIRE COLORATION CONGELATEUR CYTO-ANATOMO-PATHOLOGIE CYTOHEMATOLOGIE DESINTEGRATEUR A ULTRA-SONS ELECTROPHORESE ENCEINTE THERMOSTATEE ENCEINTES PROTEGEES (PSM) ETUVES THERMOSTATEES GROUPE SANGUIN HEMOSTASE IMMUNOCHEMIE MATERIEL DE REFRIGERATION MICROSCOPE ELECTRONIQUE MICROSCOPES OSMOMETRE PETIT MATERIEL DE LABORATOIRE PREP. ET DISTRIB. DE MELANGE REACTIONNEL SYSTEME DE PIPETAGE SYSTEME DE SURVEILLANCE D'ENCEINTES
2	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements spécifiques à l'anesthésie et la réanimation	MONITORAGE TELEMETRIE ANESTHESIE VENTILATION PERFUSION/NUTRITION CARDIOSTIMULATION/DEFIBRILLATEUR REANIMATION PEDIATRIQUE SYS. REFRIGERANTS/CHAUF. POUR PATIENTS SUPPLEANCE RENALE HEMAPHERESE SUPPLEANCE CARDIOVASCULAIRE OXYGENOTHERAPHIE
3	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements spécifiques au bloc opératoire et de stérilisation	AMPLIGREFFE ARMOIRES SECURISEE PHARMACIE ASPIRATION MEDICO-CHIRURGICALE BISTOURI ELECTRIQUE/COAGULATEUR CHIRURGIE DENTAIRE CIRCULATION EXTRA CORPORELLE EQUIPEMENTS SPECIFIQUES PHARMACIE CRYOCHIRURGIE/CRYOTHERAPHIE DERMATOME ECLAIRAGE OPERATOIRE ELECTROTHERAPIE EQ. CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE

		EQ.CHIRURGIE ASSISTEE PAR ORDINATEUR FIBRILLATEUR GARROT PNEUMATIQUE HYPERTHERMIE INSTRUMENTATION CHIRURGICALE LASER THERAPEUTIQUE LITHOTRIE MATERIEL POUR MORGUE MICRO-SCIES ET MICRO-OUTILS MICROSCOPE OPERATOIRE MOTEUR CHIRURGICAL NETTOYAGE DES INSTRUMENTS ET VERRERIE PHAKOEMULSIFICATEUR ROBOT CHIRURGICAL SCIE A PLATRE STERILATEURS PAR LES GAZ STERILISATEURS PAR LA CHALEUR DISTRIBUTION DES FLUIDES NAVIGATION CHIRURGICALE TABLE D'OPERATION THERAPIE PAR ONDES ELECTROMAGNETIQUES TRAITEMENT DE L'EAU
4	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements d'exploration fonctionnelle	EXPLORATION FONCT. NEUROPHYSIOLOGIQUE EXPLORATION FONCT. CARDIO-VASCULAIRE EXPLORATION FONCT. RESPIRATOIRE EXPLORATION FONCT. ET EXAMENS ORL EXPLORATION FONCT. ET EXAM. OPHTALMO. ERGOMETRIE - REEDUCATION HOLTER ENDOSCOPIE KINESITHERAPIE TRAITEMENT ET DESINFECTION DES ENDOSCOPES
5	Maintenance, contrôles et fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables et réactifs pour les équipements d'imagerie médicale	CAPTEURS NUMERIQUES ECHOGRAPHES ET SONDES D'ECHOGRAPHIE I.R.M. OSTEODENSITOMETRIE RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE RADIOTHERAPIE REPROGRAPHE SCANNER SCINTIGRAPHIE TRAITEMENT INFORMATIQUE POUR L'IMAGERIE
6	Fourniture de pièces détachées diverses, accessoires et consommables dédiés à la maintenance biomédicale et prestations diverses à destination des services biomédicaux	ELECTRICITE - ELECTRONIQUE EQUIPEMENTS INFORMATIQUES LIT ET MATERIELS ANNEXES PESAGE TESTEURS ET SIMULATEURS BIOMEDICAUX TESTS EN ELECTRICITE / ELECTRONIQUE

1.4 – DUREE DU SAD

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place à compter de l'envoi de sa publication au BOAMP jusqu'au 15 décembre 2031 à 12h30. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

1.5 – LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

L'exécution des prestations et la livraison des fournitures objet du Système d'Acquisition Dynamique peuvent avoir lieu **dans le Rhône (notamment la Métropole Lyonnaise), le Var, l'Isère et la Loire.**

Les établissements suivants sont concernés :

- Les Hospices Civils de Lyon dont l'Hôpital Renée SABRAN à Hyères (le détail des adresses sera précisé au stade des marchés spécifiques) ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

Le dossier de consultation du présent SAD, contient les pièces suivantes :

DCE – LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER

- ✓ E23_1658_DC_DC1_NomFournisseur
- ✓ E23_1658_DC_DC2_NomFournisseur

LA PRESENTE INVITATION A DEPOSER UNE CANDIDATURE (I.A.C.) ET ANNEXE(S) :

- ✓ IAC_Annexe1_Appellation_pieces marche
- ✓ IAC_Annexe2_Procedure Reponses dematérialisées
- ✓ IAC_Annexe3_Dume_Mode opératoire Fournisseurs

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) N° E23_1658

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) N° E23_1658

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1 – MODALITES D'OBTENTION ET DE SUIVI DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

DA	I.A.C. n°	E23_1658	du	15/12/2023	MAJ DEC 2023	page	9	/	17
----	-----------	----------	----	------------	--------------	------	---	---	----

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le dossier de consultation du SAD est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation du présent SAD est disponible et accessible pendant toute la durée du SAD.

3.2 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation du SAD en seront alertés via la plateforme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.3 – COMMUNICATION DEMATERIALISEE

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du SAD. Celle-ci permettra aux HCL la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans la lettre de candidature (DC1 ou DUME) et dans l'acte d'engagement et en cas de modification de celle-ci, l'acheteur doit être averti dans les plus brefs délais.

3.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES :

Les informations personnelles (nom, prénom, fonction, adresse, téléphone, mail, cartes de visite) collectées par les HCL dans le cadre du SAD, de la passation et de l'exécution des marchés spécifiques ne sont utilisées qu'en lien avec les marchés, les processus achats et approvisionnements. Ces données sont conservées, dans le cadre des marchés, suivant les durées de conservation légale des différents documents administratifs. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps (ex : contact commercial...). Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Pour exercer vos droits, contactez : dpo@chu-lyon.fr.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux salariés des HCL et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, les HCL s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, continuité du service public hospitalier, etc.).

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES AU SAD

4.1 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT AU SAD

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

4.2 – FORMAT DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées à l'article 4.3 ci-dessous.

Un même candidat peut présenter sa candidature pour chacune des catégories du SAD. A cet effet, il indique dans le DC1 quelles catégories sont concernées par sa candidature.

Les éléments du dossier de candidature sont entièrement rédigés en langue française.

Il est formellement demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante (voir **IAC Annexe1 Appellation pieces marche** du présent document) :

Les documents relatifs à la candidature devront être nommés de la manière suivante :

E23_1658_DC_aaaaa_Nomfournisseur

Ces documents n'ont pas à être obligatoirement signés, seuls les marchés spécifiques seront signés à l'issue de la procédure d'attribution.

4.3 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR CANDIDATER AU SAD

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature **au choix** :

FORMULAIRE DUME rédigé en français	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat et / ou le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation «DUME »- Le candidat indique en sus du formulaire DUME son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces 3 dernières années
--	---

OU

HORS FORMULAIRE DUME Le candidat complète et transmet les documents suivants :	<ul style="list-style-type: none">- Formulaires DC1/DC2 ou équivalents (en cas de groupement, <i>a minima</i> les DC2 des co-traitants)- Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces 3 dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2 ou au DUME selon le cas).
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Une déclaration sur l'honneur</u> pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail - La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire - Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail) - Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés
--	--

Dans tous les cas, les candidats remettent à l'appui de leur candidature les documents suivants :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité	A transmettre
CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années , en précisant les moyens humains de la structure	A transmettre
	Une liste des principales références exécutées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	A transmettre
	Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché	A transmettre

	Description des moyens techniques et humains :	
	Une description de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des marchés spécifiques	A transmettre
	Habilitation professionnelle (Agrément - Autorisation préfectorale)	A transmettre
	Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.	A transmettre

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s’il s’agit d’un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, l’opérateur économique n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l’acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l’acheteur.

Conformément à l’article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats n’ont plus l’obligation de fournir des documents justificatifs dès lors que l’acheteur peut les obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, ou qui ont déjà été transmis dans le cadre d’une précédente consultation

Conformément au règlement d’exécution (UE 2016/7) de la Commission européenne du 5 janvier 2016, l’attention des candidats est portée, sur le risque d’exclusion de la procédure de marché en cas de fausses déclarations, non présentation des justificatifs, ou dissimulation d’informations.

4.4 – MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE AU SAD

4.4.1 – DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES

Le candidat remettra sa candidature exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l’heure limite de réception des candidatures.

A titre indicatif, les consultations pour les premiers marchés spécifiques seront lancés **après le 1^{er} février 2024**. Pour être consulté à cette occasion, il faudra que la candidature du candidat soit admise au titre de la catégorie concernée avant le lancement de la consultation.

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée de vie du système d’acquisition dynamique.

4.4.2 – MODALITES PRATIQUES DE REMISE DES CANDIDATURES

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la candidature.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le candidat devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant dans l'annexe : IAC_Annexe 2_Procedure reponses dematerialisees

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES

5.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. En particulier, le **critère d'exclusion** suivant sera appliqué :

- Exclusion des candidatures dont les capacités professionnelles et techniques sont insuffisantes au regard de la catégorie au titre de laquelle la candidature est présentée. Si une candidature est présentée pour plusieurs catégories, les capacités du candidat seront alors appréciées par rapport au volume cumulé de ces catégories.

Lorsque des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à R.2144-2 Code de la commande publique.

Les candidatures présentant des niveaux de capacité suffisants, au regard des documents dont la production est demandée au titre du présent IAC, et n'entrant pas dans l'un ou l'autre des cas d'exclusion visés ci-avant, seront admises au sein du système d'acquisition dynamique.

5.2 – DELAIS D'EXAMEN DE CANDIDATURE

L'acheteur se prononce sur la recevabilité d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la candidature.

Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'acheteur.

Conformément à l'article R2162-45 du code de la commande publique, le délai d'évaluation des candidatures avant l'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique est porté à 30 jours ouvrables à compter de la réception de la candidature.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique d'une catégorie déterminée.

5.3 – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats admis conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-avant en seront informés via la plateforme PLACE.

Il est à rappeler qu'un candidat ayant présenté sa candidature pour plusieurs catégories ne sera pas forcément admis pour toutes les catégories présentées. L'information concernant les catégories concernées figure dans le message PLACE envoyé au candidat admis.

Ce n'est qu'à compter de la réception de ce message que le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

5.4 – REJET DES CANDIDATURES

L'acheteur élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique ne peuvent être admises.

De plus, le candidat ne satisfaisant pas aux critères de sélection des candidatures conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-avant en seront informés via la plateforme PLACE.

ARTICLE 6 : VIE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

6.1 – EVENEMENTS IMPACTANT LA CANDIDATURE

Le candidat informe l'acheteur via la plateforme PLACE dans le cas où sa forme juridique subit une quelconque modification (liquidation, changement de raison sociale, changement d'adresse, rachat, etc...).

Dans le cas où le candidat souhaite être référencé à nouveau au sein du SAD, il dépose une nouvelle candidature au titre de sa nouvelle entité juridique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION POUR LES MARCHES SPECIFIQUES

7.1 – INVITATION A DEPOSER UNE OFFRE POUR UN MARCHE SPECIFIQUE

Pour rappel : A titre indicatif, les consultations pour les premiers marchés spécifiques seront lancées après le 1^{er} février 2024

Lors de la consultation pour un marché spécifique, seuls les candidats dont les candidatures ont été acceptées au plus tard à la date du lancement du marché spécifique pour la catégorie concernée sont invités à remettre une offre en réponse à celui-ci.

Pour cela, une invitation à remettre une offre est envoyée aux candidats admis pour la catégorie correspondant au marché spécifique lancé via la plateforme PLACE.

Le dossier de consultation propre à chacun des marchés spécifiques sera mis à disposition des candidats préalablement admis dans la catégorie concernée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le contenu du dossier de consultation, les délais de réponse, les modalités de dépôt de l'offre, le contenu de l'offre, les modalités d'attribution, etc., pour le marché spécifique sont alors précisés dans l'invitation à remettre une offre.

Il est à noter que le délai de remise d'une offre dans le cadre des marchés spécifiques ne peut être inférieur à 10 jours calendaires à compter de l'envoi de l'invitation à déposer une offre via la plateforme PLACE.

7.2 – JUGEMENT DES OFFRES AU STADE DES MARCHES SPECIFIQUES

L'analyse des offres, dans le cadre des marchés spécifiques lancés, sera effectuée par l'acheteur sur la base des critères suivants, mais dont la pondération pourra varier d'un marché spécifique à l'autre, dans la limite de l'amplitude de pondération indiquée pour chaque critère ci-dessous.

Cette pondération est précisée dans l'invitation à déposer une offre au stade de chaque marché spécifique.

Par ailleurs, les pondérations de ces critères pourront être différentes entre les lots d'un même marché spécifique, tel que précisé, le cas échéant, dans l'invitation à déposer une offre dudit marché spécifique.

<i>Critères</i>	<i>Fourchette de pondération</i>
Prix :	30 à 50 %
Technique :	40 % à 60 %
RSE	10 à 20 %

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pendant le système d'acquisition dynamique, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le profil acheteur soit la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les renseignements complémentaires sur les documents du SAD sont envoyés aux opérateurs économiques dans un délai raisonnable.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

8.2 – REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée**. (Arrêté du 27 juillet 2018).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Direction des Achats

Rez de chaussée

45 Rue Villon

69008 LYON - Adresse postale : CS 48283 69373 LYON CEDEX 08

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de :

8 heures 30 à 12 heures

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des candidatures.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.